

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 24773
Numéro SIREN : 538 184 128
Nom ou dénomination : ETERNAM

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2021 sous le numéro de dépôt 5511

ETERNAM

Société par actions simplifiée au capital de 250.040,00 euros
Siège social : 50, boulevard Haussmann - 75009 Paris
538 184 128 RCS PARIS

(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 31 DÉCEMBRE 2020 PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ

LES SOUSSIGNÉES :

- **CYRUS HOLDING III**, société par actions simplifiée au capital de 60.676.405,00 euros, dont le siège social est sis au 50 boulevard Haussmann (75009) PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 834 227 886, représentée par son Président, Monsieur Meyer AZOGUI,

Propriétaire de 1.063 actions.

- **CYRUS HOLDING IV**, société par actions simplifiée au capital de 1.223.487,25 euros, dont le siège social est sis au 50 boulevard Haussmann (75009) PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 881 250 864, représentée par son Président, Monsieur Meyer AZOGUI,

Propriétaire d'1 action.

détenant ensemble 1.064 actions, soit la totalité des actions de la Société et agissant en qualité de seuls associés de la Société et ci-après désignés ensemble les « **Associés** »,

conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 17.2. des statuts de la Société prévoyant que les décisions des associés peuvent résulter du consentement des associés exprimé sous forme d'un acte sous seing privé signé par tous les associés,

déclarent avoir pris connaissance des documents suivants qui ont été mis à leur disposition préalablement aux présentes décisions :

- la lettre de démission de Monsieur David AUBIN de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés de la Société ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ; et
- un exemplaire des statuts de la Société ;

après avoir rappelé que Monsieur David AUBIN a démissionné de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société,

puis, après avoir rappelé que la société KPMG S.A., Commissaire aux comptes de la Société, a été régulièrement informée des présentes,



décident de statuer sur les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Prise d'acte de la démission de Monsieur David AUBIN de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société et constatation de la cessation de ses fonctions de dirigeant de la Société au sens des dispositions de l'article L. 532-9 II 4° du Code monétaire et financier ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Prise d'acte de la démission de Monsieur David AUBIN de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société et constatation de la cessation de ses fonctions de dirigeant de la Société au sens des dispositions de l'article L. 532-9 II 4° du Code monétaire et financier

Les Associés,

connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur David AUBIN de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société,

décident de dispenser Monsieur David AUBIN du délai de préavis de deux (2) mois stipulés à l'article 14.3 des statuts de la Société et, par suite, prennent acte que le mandat de Directeur Général Délégué de Monsieur David AUBIN prend fin ce jour, soit le 31 décembre 2020.

Puis, rappelant que Monsieur David AUBIN avait été désigné en qualité de dirigeant de la Société au sens des dispositions de l'article L. 532-9 II 4° du Code monétaire et financier, pour la durée de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société,

constatent que par suite de cette démission, Monsieur David AUBIN cesse d'être dirigeant de la Société au sens des dispositions de l'article L. 532-9 II 4° du Code monétaire et financier à compter de ce jour, soit le 31 décembre 2020.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Les Associés,

confèrent tous pouvoirs au Président, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du présent acte unanime pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

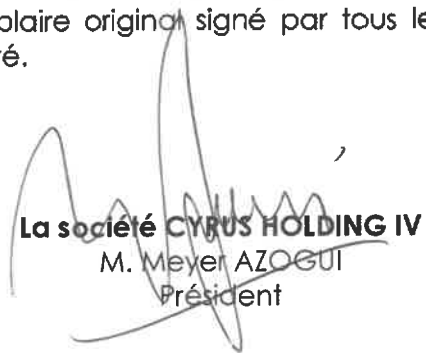
Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

* *
*



De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les Associés sera conservé dans les archives de la Société.



La société CYRUS HOLDING IV
M. Meyer AZOGUI
Président



La société CYRUS HOLDING III
M. Meyer AZOGUI
Président